

## La vente par Internet ou à distance

(Janvier 2012)

La vente par Internet est considérée comme une vente par correspondance normale du point de vue douanier et fiscal. Par conséquent, les envois de type commercial, même destinés à des particuliers, doivent en règle stricte, supporter les droits et taxes normalement applicables et être conformes à la législation du pays de destination.

La vente par Internet n'étant qu'un mode de communication, l'expéditeur ou l'exportateur de marchandises n'est pas dispensé des démarches normales d'expédition et de commercialisation dans le pays de destination.

Avant de mettre en place un site et de se déterminer sur le choix des pays potentiels, il est conseillé de prendre en considération la taxation à destination, les documents d'expédition, les formalités particulières et les interdictions éventuelles de vente directe aux particuliers. Des pays, comme les Etats-Unis (\*) par exemple, refusent certains produits alimentaires s'ils n'ont pas une autorisation d'entrée.

(\*) *Enregistrement auprès de la Food and Drug Administration ou de l'United States Department of Agriculture.*

Il y a lieu également de tenir compte d'autres paramètres tels que les dispositions en matière sanitaire, d'étiquetage, d'environnement, sans oublier les considérations d'ordre commercial, culturel, juridique et logistique.

Il convient de distinguer les ventes destinées à des acheteurs résidant en Union Européenne de celles destinées à des acheteurs résidant dans les pays tiers :

### **UNION EUROPEENNE (\*)**

L'Union Européenne étant considérée comme un marché unique depuis 1993, la seule taxe en vigueur est la TVA.

a) L'acheteur est un particulier : le prix de vente comprend le prix du produit, le coût du transport et la TVA française (1) ou TVA du pays de destination (2)

*(1) jusqu'à certains seuils de chiffre d'affaires pour les ventes faites à des particuliers (seuils variables selon les pays)*

*(2) au-delà des seuils visés (DEB expédition régime 29)*

b) L'acheteur est un professionnel, il dispose d'un numéro de TVA dans son pays : le prix de la vente est normalement HT dans la mesure où l'acheteur fournit son numéro de TVA intracommunautaire et que le vendeur peut justifier de la livraison hors de France (document de transport ou d'expédition).

Le vendeur sera en outre tenu d'établir une Déclaration d'Echanges de Biens mensuelle regroupant les envois réalisés à destination des entreprises des différents Etats membres.

(\*) Les 27 Etats membres de l'Union Européenne : l'**Allemagne** (à l'exception de l'Île de Helgoland et du territoire de Büsingen), l'**Autriche**, la **Belgique**, la **Bulgarie**, **Chypre**, le **Danemark** (à l'exception des Îles Féroé et du Groenland), l'**Espagne** et les Îles Canaries (à l'exception de Ceuta et Melilla), l'**Estonie**, la **Finlande** et les Îles Aland, la **France**, la **Grèce** (y compris la Crète) et le Mont Athos, l'Irlande, la **Hongrie**,

l'Irlande, l'Italie (à l'exception de Livigno et de Campione), la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal et les Îles des Açores et de Madère, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, les Îles anglo-normandes et l'Île de Man, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède.

## **PAYS TIERS**

***(tous les autres pays y compris notamment les Iles anglo-normandes, les Départements d'Outre Mer et les Territoires d'Outre Mer)***

Que le destinataire soit un particulier ou un professionnel, la vente peut être facturée HT dans la mesure où le vendeur justifie la livraison hors de France (document de transport ou d'expédition, déclaration d'exportation).

a) L'acheteur est un particulier : s'il est convenu qu'il prenne possession de son colis sans frais supplémentaires, le vendeur se renseignera sur les droits de douane et la TVA exigibles dans le pays de destination afin de prévoir et inclure ces coûts dans la facturation.

Les messageries express effectuent le dédouanement à l'arrivée dans le pays de destination finale. Elles refacturent ensuite au vendeur les droits de douane et autres taxes acquittés.

b) L'acheteur est un professionnel : le plus simple est de vendre selon l'Incoterm DAP (*Delivered At Place* - taxes non acquittées (\*), ou bien de livrer par messagerie express, afin d'éviter les questions d'identification à la TVA ou de représentation fiscale dans le pays de destination.

(\*) Voir [fiche Incoterms 2010](#)

**Pour tous renseignements complémentaires**

---



**Contact : Annie LE MASSON – Tél. 02 96 78 62 05**

E-mail : [annie.le-masson@cotesdarmor.cci.fr](mailto:annie.le-masson@cotesdarmor.cci.fr)